

## COMPTE-RENDU

### REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**5 FEVRIER 2019**

L'an deux mil dix neuf, le 5 Février, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Luzy.

*Date de la convocation :* 30 Janvier 2019

*Date d'affichage du compte-rendu :* 12 Février 2019

#### Etaient présents :

- **Achun** : Dominique JOYEUX
- **Alluy** : **Bernard DAUTELOUP**  
supplée **Patrice BONNET**
- **Aunay-en-Bazois** : Patrick CHAUSSAT
- **Avrée** : Georges CHATEAU
- **Biches** : Jean-Philippe PANIER
- **Cercy-la-Tour** : Sébastien DESCREAUX,  
Caroline MARCEAU, Marie-Laure  
PARMENTIER, Michel MULOT,  
Alain REININGER
- **Charrin** : Hervé GARÇON
- **Chatillon-en-Bazois** : Michèle  
DARDANT,  
Marie-Josèphe ALEXANDRE
- **Chiddes** : Bernadette VOILLIOT
- **Fléty** : Henri MARCEL
- **Fours** : Georges PEREIRA,  
David BONGARD
- **Isenay** : **Pascal PETIT**  
supplée **Philippe LAFAYE**
- **La Nocle-Maulaix** : Michel HARASSE
- **Limanton** : Pierre PÉRÉ
- **Luzy** : Jocelyne GUERIN, Jacques  
CHARMONT, Françoise DUBUC,  
Jean-Claude DESRAYAUD,  
Michèle ANDRIOT,  
Gilles GONIN,
- **Maux** : Eric THOMAS
- **Millay** : Christian POUCHELET
- **Montambert** : Marie-Christine ROY
- **Montapas** : Michel BERTIN
- **Montaron** : Patrick BERTIN
- **Montigny sur Canne** : Pierre  
REVENIAUD
- **Moulins-Engilbert** : Frédéric MONET,  
Ginette DOMART, Serge DUCREUZOT,  
Jacques PERRAUDIN
- **Poil** : Christian COURAULT
- **Préporché** : René DUVERNOY
- **Rémilly** : Jean-Paul MARGERIN
- **Saint Hilaire Fontaine** : Claude ROYÉ
- **Saint-Honoré-les-Bains** : François  
GRANDJEAN, Didier BOURLON,  
Jean-Jacques LAMALLE
- **Savigny Poil Fol** : Bernard LEBLANC
- **Semelay** : Guy LAFFAYE
- **Sermages** : **Alain COLLIN**  
Supplée **Dominique STRIESKA**
- **Tamnay en Bazois** : Christian SIMONET  
*(Arrivée à 20 H 10)*
- **Tazilly** : Pascal GUERIN
- **Thaix** : David JOYEUX
- **Tintury** : Micheline PRADALIER
- **Vandenesse** : Bernard LAGOUTTE
- **Villapourçon** : Guy CLOIX

**Conseillers communautaires suppléants présents :**

Bruno GALMICHE, Pierre CHABOSY, Monique JOUAULT, Pierre LINARES, Isabelle EPINAT, Jean-Claude NEANT, Jean-Claude LAMBERT.

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil communautaire : 67
- Présents : 52
- Procurations : 5
- Qui ont pris part à la délibération : 57

**Procurations de :**

- Mme Annick BERTRAND à M. Jean-Paul MARGERIN
- M. Serge CAILLOT à M. Hervé GARCON
- M. Michel MARIE à Mme Michèle DARDANT
- M. Thierry DESCOURS à Mme Jocelyne GUERIN
- M. Pierre BROSSARD à M. Serge DUCREUZOT

**Secrétaire de séance :** David JOYEUX

Assistaient également à la réunion : Anne FALANTIN, responsable du pôle Finances; Jean-Sébastien HALLIEZ, directeur par intérim de la CCBLM, Didier BROUSSE, comptable public.

**Adoption du compte-rendu de la dernière réunion****N°2019-001**

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du dernier conseil communautaire.

*M. Thomas tient à préciser par rapport à la question sur la délégation de l'assainissement non collectif que SUEZ compte 14 salariés sur le territoire de la CCBLM, la SAUR en comptant 3, et est basée à Prémery.*

**Après avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil communautaire du 4 décembre 2018.**

**Décisions prises par la Présidente et le Bureau par délégation de pouvoir du conseil**

Compte-rendu des décisions prises par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

**Assainissement :**

- SNT-PAM : Petits entretiens assainissement Villapourçon : Bon de commande de 590,00 € H.T
- LABORATOIRE LA DROME : Matières de vidange Luzy : Devis N° 2018019809 de 744,09 € H.T

**Voirie :**

- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Voirie 2018 Chiddes : Bon de commande de 98,00 € H.T
- Régis CLAIR : Location Pelle Travaux arasement Avrée : Bon de commande de 540,00 € H.T
- Transport MARTIN : Fourniture 0/15 Charrin : Bon de commande de 829,87 € H.T
- Transport MARTIN : Fourniture 0/20 Chiddes : Bon de commande de 852,20 € H.T
- Transport CASSIER : Fourniture 0/20 Cercy la Tour : Bon de commande de 1275,00 € H.T
- MAVASA : Enrobé à froid commune de Montambert : Bon de commande de 63,04 € H.T
- CONSEIL DEPARTEMENTAL : Voirie 2018 Luzy : Bon de commande de 490,00 € H.T
- SNT-PAM : Enrobé à froid Commune Villapourçon : Bon de commande de 160,00 € H.T
- Ets BEZILLE : Grave Commune de Villapourçon : Bon de commande de 303,32 € H.T
- Ets Daniel MICHON : Location mini pelle Larochemillay : Bon de commande de 333,34 € H.T
- Emmanuel HEDON : Curages dossés Commune de Tazilly : Bon de commande de 564,00 € H.T
- SOCIETE OUEST VENDEE BALAIS : Devis N° 79-DE197443 de 358.26 € H.T

## Travaux :

- Les Forges du Morvan : Porte Grande Halle Maison de Luzy : Devis N°1276 de 264, 00 € H.T
- Les Forges du Morvan : Porte Grande Halle Maison de Luzy : Devis N°1275 de 165, 00 € H.T
- Nicolas DESOINDRE : Bâtiment Châtillon en Bazois : Devis N° DC0570 de 932,08 € H.T
- CHUBB France : Vérification alarme incendie La Grande Halle : Devis N°12615265 de 923,66 € H.T
- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : Immeuble Ternant : Ordre de Mission de 580,00 € H.T
- DIAGNOSTICS IMMOBILIERS : Immeuble Vandenesse : Ordre de Mission de 438,00 € H.T
- SARL LEBLANC : Remplacement WC Grande Hall : Devis N° DE18143 de 56,16 € H.T
- SIGNAUX GIROD : Signalisation : Devis N° DEV023305-1 de 113,56 € H.T
- AZ FEU : Vérification extincteurs : Devis N° 19-013 de 246,70 € H.T

## Culture:

- Trans Val d'Arroux : Transport du 11/12/18 Ecole de Millay : Devis N°1300 de 160,00 € H.T
- Transport FERRARI : Transport du 11/12/18 Ecoles de Moulins et Vandenesse :  
Devis N°DC1366 de 106,82 € H.T
- Transport FERRARI : Transport du 11/12/18 Ecoles de Moulins et Vandenesse et St Honoré les Bains :  
Devis N°DC1366 de 86,36 € H.T
- Prêt à Partir : Transport du 11/12/18 Ecole de Châtillon : Devis N°56151 de 285,00 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transport du 11/12/18 Ecoles de Cercy La tour, Charrin, Fours, Saint-Seine et Alluy  
Devis N° 82359 de 1065,00 € T.T.C
- Compagnie Les Montreurs d'Ombres : Rencontre des enseignantes CLEA 2019  
Devis N° 2018-25 de 60,00 € H.T
- Thierry KI : Animations CLEA St Honoré les Bains : Devis de 1820,00 € T.T.C
- Thierry KI : Animations CLEA Centre Social Châtillon : Devis de 450,00 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transport du 24/01/19 Ecole de Ternant : Devis N° 82999 de 83,00 € T.T.C
- Séverine PERRIER : Ateliers plastiques CLEA Cercy la Tour : Devis N° 2018120001 de 3015,00 € T.T.C
- Association Et caetera : Arts plastiques CLEA Cercy la Tour et Fours :  
Devis N° 01/19 de 2495,00 € T.T.C
- Thierry KI : Réalisation clip vidéo CLEA Châtillon en Bazois : Devis de 500,00 € T.T.C
- Thierry KI : Atelier d'écriture CLEA Châtillon en Bazois : Devis de 450 € T.T.C
- Compagnie du Coléoptère : Résidence de création et Diffusion Comédie Musicale en milieu scolaire.  
Ecoles de Chiddes et Millay : Devis de 2954 € T.T.C
- Prêt à Partir : Transport du 11/01/19 Ecole de Biches : Devis N°56912 de 75,00 € H.T
- Centre National du costume de scène : Visites guidées Ecole de Charrin, Fours et Cercy la Tour  
Devis N° AC 00555\*01 DE 960,00 € T.T.C
- Compagnie Avenir Artistes : Contrat de cession Spectacle de Melle Lise : de 580 € T.T.C
- Voyage GONIN : 16 Transports de Juin 2019 Ecole de Fours et Charrin:  
Devis N° 82887 (bis) de 3040,00 € T.T.C
- Voyage GONIN : Transport Musée du costume le 26 mars 2019  
Ecole de Fours, Charrin et Cercy La Tour  
Devis N° 82379 (bis) de 1720,00 € T.T.C
- Théâtre de l'Accalmie : CLEA Biches et Brinay : Devis de 3040,00 € H.T
- Chez Marie Chambres d'Hôtes : Nuitée 26 Octobre 2019 de 55,36 € H.T
- Agitez le Bestiaire : Ateliers CLEA Devis N°10/12/18 de 6420,00 € H.T

## Divers :

- SARL CLAUD'ELEC 58 : Coupure sonorisation incendie Grande Halle :  
Devis N° DE01122018 de 268,63 € H.T
- CASSIER COMBUSTIBLES : Achat granulés chaudières Maison de santé Châtillon :  
Devis N°00078525 DE 962,78 € H.T
- SIEEEN : Abonnement Système d'information Géographique : Devis N° 20181121 de 3600,00 € H.T
- PROLIAN DURUPT : Clés CCBLM – Devis N° 236473 du 18/01/2019 de 103,80 € H.T

## Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire dans le cadre de ses délégations de pouvoir :

### Economie

- Accord pour une subvention à l'entreprise LEPROHON (Châtillon en Bazois) d'un montant de 375 € au titre de l'OCMACS (salon esthétique).

### Santé

- Accord pour un devis de 15 498 € HT de l'entreprise MINNAERT pour la réparation des sols souples de la maison de santé de Luzy

### Logement

- Accord pour la signature d'un bail de location pour le logement situé à Moulins Engilbert, avec Monsieur Baptiste ALEXANDRE, pour un montant de 262.52 € par mois, plus 25 € de provisions sur charges

### Tourisme

- Accord pour signer la convention avec VNF pour l'aménagement du Port de Cercy-la-Tour

### Culture

- Accord pour la prise en charge de deux devis, la compagnie « l'agitez bestiaire » d'un montant de 6 20 € TTC, et « le pans Théâtre » d'un montant de 8 500 € TTC dans le cadre du CLEA.

### Personnel

- Accord pour acquisition d'un véhicule à la Fédération des Œuvres Laïques pour l'agent technique polyvalent

### Social

- Accord pour exonération du loyer du centre social de Fours en raison de difficultés exceptionnelles pour l'année 2019.

## **Tourisme**

### **- Tourisme : Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1**

**N°2019-002**

François GRANDJEAN, Vice Président, expose que dans le cadre du dépôt de dossier de classement en Catégorie I, l'Office de Tourisme doit s'engager sur une période d'ouverture définie dans les critères de classement en Catégorie I. La population des communes dans lesquelles sont situés les 5 BIT est inférieure à 5000 habitants, y compris la population de la commune du siège, Saint-Honoré-les-Bains. L'OT BLM doit s'engager à ouvrir au moins deux cent quarante jours par an.

Extrait de la liste des critères de classement à respecter :

1.1.3.6. Pour les communes dont la population municipale est inférieure à 5000 habitants, l'office de tourisme doit s'engager à ouvrir son espace d'accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.

Dans les pièces justificatives qui composent le dossier de demande de classement, l'OT doit fournir la délibération de l'organe dirigeant de l'Office de Tourisme exprimant l'engagement à ouvrir son espace d'accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique. Il est également ouvert en sus lors des manifestations événementielles sur sa zone géographique d'intervention.

Pour rappel, l'OT à Saint-Honoré-les-Bains ouvre actuellement 291 jours/an.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le Classement de l'Office de Tourisme en catégorie 1, et s'engage à ouvrir son espace d'accueil au moins deux cent quarante jours par an, dont le samedi et le dimanche, en période de fréquentation touristique.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

**- Tourisme : Etude randonnée**

**N°2019-003**

Le Conseil d'Exploitation de l'OT a rappelé l'importance d'avoir une offre de randonnée de qualité et diversifiée à proposer aux visiteurs, notre territoire s'y prête. L'OT doit engager dès maintenant cette mission pour avoir des randonnées à proposer pour la saison touristique 2019.

Le CE a donné son accord à l'unanimité pour engager cette mission avec le CDRP 58 pour les raisons suivantes :

- connaissance du territoire car les circuits de notre territoire référencés dans le Topoguide La Nièvre à Pieds sont balisés par le CDRP,
- les circuits retenus seront numérisés, permettant une mise à jour constante en cas de variation d'un itinéraire dans le temps,
- les circuits retenus seront labellisés FFRP (Fédération Française de Randonnée Pédestre) : gage de qualité, de plus-value paysagère ou patrimoniale et de présence de services et commerces sur ces itinéraires, pour des retombées économiques,
- ils pourront être pratiqués par les randonneurs à pied dans un sens, et par les Vététistes dans l'autre sens,
- le coût prévoit la création et l'impression de rando fiches sur un fond de carte IGN, appréciable pour sa précision.

Il est proposé de prévoir au budget 2019 la somme de :

- 7 600 € pour la labellisation des circuits retenus et les rando fiches,
- 1 600 € estimés pour le balisage de ces circuits (en partant sur une moyenne de 6 circuits de 12km) avec l'option 1. Le balisage est ensuite effectif pour une durée de 2 à 3 ans.

Soit un total de 9 200 € TTC, payé directement par la CCBLM.

Lors du bureau Communautaire, il a été évoqué le lien avec le groupe paysages, qui pourrait avoir une mission de repérage des chemins, voire de sélection. Cependant, il est nécessaire aussi de mettre en route cette action concrètement dès cette année 2019. Les Communes seraient bien évidemment associées, consultées, et donneraient in fine leur accord.

Les groupes paysages seront bien associés aux réflexions.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'entretien des chemins (délibération de décembre), mais le bureau suggère que les Communes puissent concrètement réaliser l'entretien, ce qui pourrait être fait par convention de délégation de la Communauté de Communes, celle-ci ne disposant ni des moyens financiers, ni des moyens techniques, ce qui éviterait enfin de calculer des attributions de compensations complexes.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**-Approuve la mise la route de l'étude, avec comme prestataire le Comité départemental de la randonnée pédestre 58, pour un montant de 9 200 € TTC,**

**-Sollicite une aide du Conseil Départemental de 3 000 € au titre du contrat de territoire (opérationnalité 1).**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

Didier BOURLON présente l'état des lieux des impayés à divers titres : taxe de séjour, modules publicitaires, frais de justice.

**1) Taxe de séjour :**

**HOTEL LANOISELEE à Saint-Honoré-les-Bains** Madame SOYKURT Nadine : pas de déclaration ni de paiement en 2016 - 2017 et 2018

Envoi d'une LR-AR le 02/02/2018 : Avis de réception OK le 03/02

A payé 381,96€ pour l'année 2014 et 88,34€ pour le 2<sup>ème</sup> trimestre 2015, donc paiement très partiel et rien depuis l'année 2016.

**SA AIR DES PINS à Saint-Honoré-les-Bains** : 2014 (a déclaré mais pas payé), pas de déclaration ni de paiement en 2015 - 2016 - 2017 - 2018

LR-AR le 02/02/2018 : avis de réception OK le 5/02

A déclaré 2399,90€ pour 2014 : a fait un chèque à l'ordre de la Caisse des Dépôts et Consignations, donc son chèque lui a été retourné : il n'a jamais renvoyé de chèque, donc il a eu un titre exécutoire le 16/06/2016 de 2399,90€ qui n'est toujours pas payé.

**CAMPING DE CHIGY à Tazilly** : Madame VAN DER SANDE Noëlle : pas de déclaration ni de paiement en 2015 -2016 -2017 -2018

LR-AR le 02/02/2018 : avis de réception OK le 5/02/2018

a payé 2812,24€ pour l'année 2014

**CASTEL DES CEDRES à Saint-Honoré-les-Bains** : Monsieur Jean-Pierre MAES : 2015 -2016- 2017 les déclarations sont faites.

Il a demandé un échelonnement de paiement à M. Brousse :

- a déclaré 836,96€ en 2015 : NON payé à ce jour
- a déclaré 623,48€ en 2016 : NON payé à ce jour
- a déclaré 639,52€ en 2017 : NON payé à ce jour

Il n'a PAS déclaré 2018.

Si les déclarations sont faites pour 2015, 2016 et 2017, il faut émettre un titre de recettes. Et faire un courrier pour non déclaration en 2018.

Il rappelle la procédure de mise en œuvre de la taxation d'office.

- Lettre de mise en demeure
- Envoi d'un avis de taxation d'office motivé
- Observations du contribuable au représentant de la collectivité
- Réponse motivée définitive du représentant de la collectivité
- Mise en recouvrement de l'imposition.

La procédure de taxation d'office est délicate à appliquer, surtout quand il n'y a pas de déclaration.

Il semble que la rétroactivité ne s'applique pas, il y aurait prescription pour les années antérieures. Je ne sais pas si les plis envoyés en recommandé en février 2018 pour l'année 2017 interrompent le délai de prescription. Il faut réagir dès maintenant pour les hébergeurs qui n'ont ni déclaré ni payé pour 2018.

**2) Modules publicitaires dans guide des hébergements**

**CASTEL DES CEDRES à Saint-Honoré-les-Bains** : Monsieur Jean-Pierre MAES : 2016 et 2017

Sommes dues en 2017 : 2 x 250€

Sommes dues en 2018 : 2 x 250€

Soit 1000€. Titre émis par M. Brousse qui a connaissance du dossier. Au 19 novembre 2018, aucun paiement n'avait été fait. Mr Brousse précise qu'un problème de dénomination est peut être à l'origine du problème.

**Cahier des charges et insertions publicitaires :** modifier le règlement en excluant de la publicité et des modules payants les propriétaires non à jour de leur taxe de séjour. Le modifier dès cette année dans le but de donner à réfléchir, pour un retour à la normale en 2020.

### 3) Frais de justice

Air des Pins :

2014 : décision de justice 1500€ non recouverts

2016 : 2000€ non recouverts

Didier BOURLON demande que les personnes ou entreprises qui ne payent pas soient poursuivies, le montant total du préjudice pouvant être estimé à 30 000 €.

Par ailleurs, après avis du Conseil d'Exploitation, qui s'est déclaré favorable, il demande de supprimer l'accès à la publicité payante dans les brochures touristiques pour les entreprises qui sont en infraction avec les règles de la taxe de séjour (non déclaration, ou refus de payer).

Enfin, il est évoqué le problème du camping à la ferme (exemple de Chiddes) dont la taxe de séjour est supérieure à 0.60 € par nuité. Il est répondu que c'est un problème de réglementation nationale.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Mandate la Présidente pour effectuer toute démarche utile visant à permettre la déclaration et le paiement de la Taxe de Séjour par tout hébergeur**

**-Décide de suspendre l'accès à la publicité dans les brochures et supports de communication de la Communauté de Communes pour les hébergeurs en infraction avec les règles de déclaration et de paiement de la Taxe de Séjour.**

**-Autorise la Présidente à organiser toute poursuite utile dans ce domaine.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## Santé

**- Santé : Conventions, reprise des emprunts et fonctionnement des maisons de santé (Moulins Engilbert et Fours), accueil d'un dentiste** **N°2019-005**

Deux maisons de santé communales, suite au dernier Conseil Communautaire, en compétence communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, Moulins Engilbert et Fours, doivent transférer à la CCBLM :

\*Les conventions d'emprunts

\*Les conventions de location, loyers et charges avec les associations de professionnels.

Des rendez-vous ont été pris avec les communes afin de préciser les éléments dans les détails.

Par ailleurs, une discussion peut être proposée avec les 4 Communes qui accueillent des maisons de santé : Luzy, Châtillon en Bazois, Moulins Engilbert, Fours, en vue de permettre la gestion quotidienne.

Il est proposé d'accepter les propositions de convention à signer avec les Communes, ainsi que la reprise des emprunts.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Donne son accord pour la signature d'avenants aux conventions existantes pour les maisons de santé de Moulins Engilbert et de Fours avec les locataires existants**

**-Donne son accord pour la reprise des emprunts**

**-Autorise la Présidente à signer tout document se rapportant à ces questions.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## Assainissement :

### **- Point sur la reprise des négociations (DSP Assainissement collectif)**

La Présidente donne lecture des informations suivantes :

Faisant suite au dernier Conseil Communautaire, et relativement à la délibération sur la Délégation de Service Public sur l'assainissement collectif de Châtillon en Bazois et de Moulins Engilbert, voici l'état des démarches effectuées depuis lors :

**-Contacts par téléphone, méls, puis demande par courrier officiel de prolonger** pour une période maximale de 6 mois les conventions signées avec la SAUR et SUEZ. **Madame la Préfète a donné son accord.**

**-Accord des services de l'Etat pour autoriser la réouverture des négociations**, avec des éléments nouveaux, basés notamment sur la question des moyens (heures et personnels) et de l'eau pluviale.

**-Courriers recommandés envoyés à SUEZ et SAUR** : information sur la réouverture des négociations, et demande de prolongement de leurs conventions, qu'ils acceptent, ce qui permet de garantir le service au 1er janvier. **Les conventions sont signées avec SUEZ et SAUR pour une prolongation de leur mission. Ils ont pris acte de la réouverture des négociations.**

**-Demande de devis pour accompagnement du cabinet**, avec convocation des deux postulants pour une nouvelle négociation, en présence du cabinet, puis accompagnement rédactionnel du cabinet, et en option, présence du cabinet au conseil communautaire (coût unitaire d'une journée de présence : 800 € HT environ, coût total, environ 4 000 € HT).

**-Une réunion de la commission DSP a été organisée**, afin de préparer le cahier des charges, qui a été envoyé aux cabinets la semaine le 24 janvier.

**-La réunion de négociation se tiendra le Mercredi 6 février à 10 h 45**, avec une demi-heure par candidat.

Ensuite, il faut prévoir un délai de plusieurs jours pour analyser les offres, suivies d'une réunion de commission DSP pour émettre un avis simple, la Présidente étant ensuite responsable de faire une proposition au Conseil Communautaire.

Les documents seront transmis aux membres de la commission DSP pour qu'ils puissent se forger une opinion.

Il faudra ensuite transmettre les documents au Conseil Communautaire au moins 15 jours francs avant la réunion (un Conseil Communautaire est prévu le 19 mars), puis après vote, rédiger la délibération, la rendre exécutoire, informer le postulant non retenu, laisser passer un délai de recours de 11 jours, publier l'offre, la notifier au postulant retenu, ce qui prend au total après le Conseil Communautaire environ 1 mois.

Nous pourrions alors être à la mi-avril. Cela laisse le temps au postulant non retenu de prévoir les démarches liées à son personnel, le contrat se terminant le 30 juin.

Éléments apparaissant dans la nouvelle négociation :

**-Exclusion des eaux pluviales du contrat en tranche ferme, à inscrire en option facultative, et incidences sur le contrat.**

**-Garantie de résultat et explications sur les moyens employés : justification du nombre d'heures par rapport à la qualité de service.**

## Finances

### **- Calendrier de préparation du budget :**

Georges PEIRERA, Vice Président, et Dominique JOYEUX donnent lecture des dates des prochaines réunions qui concerneront la préparation budgétaire jusqu'au vote du budget. Il faut faire remonter très vite les informations nécessaires à la préparation du budget.

#### **\*Commissions des finances :**

- \*Mardi 12 février à 14 h
- \*Jeudi 28 février à 14 h
- \*Mardi 5 mars à 14 h
- \*Jeudi 7 mars à 14 h
- \*Mardi 2 avril à 14 h
- \*Jeudi 4 avril à 14 h

#### **\*Bureaux Communautaires :**

- \*Mardi 5 mars à 18 h
- \*Mardi 2 avril à 18 h

#### **\*Conseils Communautaires :**

- \*à Luzy : mardi 5 février à 19 h
- \*Mardi 19 mars à 19 h (Châtillon en Bazois)
- \*Jeudi 11 avril à 19 h

## **- Attributions de compensation provisoires**

N°2019-006

Les compensations provisoires seront égales à celles de 2018 définitives, ajustées pour 2019 à RESO, chantier d'insertion, bibliothèque, sentiers de randonnées, qui ont été évaluées en CLECT. Le rapport sera validé en septembre 2019.

Les documents sont distribués en annexe.

Georges PEREIRA précise qu'il manque les cotisations aux syndicats, Parc du Morvan, Mission Locale, pour ajuster les compensations. Elles seront définitives en septembre.

A la question du versement, il répond qu'elles seront versées normalement en février.

Une délibération est à prendre par le Conseil Communautaire.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Vote les attributions de compensation provisoires telles qu'annexées à la présente délibération.**

*Voix pour 55, abstention 2, contre 0.*

## **- Finances : Emprunt pour le très haut débit**

N°2019-007

Georges PEREIRA, Vice Président, rappelle que le montant total de la contribution au très haut débit est de 1 497 270 €.

Les travaux commencent en 2019 sur les centres bourgs, puis sur d'autres Communes. Plusieurs solutions alternatives sont proposées également, comme le WI MAX. Une réunion sera prochainement organisée à ce sujet avec les élus des Communes.

Les taux sont actuellement bas. La question est de savoir s'il faut consulter globalement sur l'ensemble de l'opération, ou faire plusieurs tranches.

Le Crédit Agricole n'a pas répondu. La Caisse des Dépôts n'accompagnera pas. La Caisse d'Épargne a fait des propositions.

L'emprunt serait sur 20 ans avec les intérêts suivants : 1.77 % si paiement au trimestre, 1.78 % au semestre, 1.80 % si paiement à l'année.

Il propose cet emprunt avec paiement des intérêts au trimestre, avec tirage progressif en fonction des besoins.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Donne son accord pour la signature d'un contrat de prêt d'une durée de 20 ans avec la Caisse d'Épargne e Bourgogne Franche Comté, d'un montant de 1 497 270 €, taux d'intérêt de 1.77 % avec paiement au trimestre et décaissement progressif.**

**-Autorise la Présidente à signer le contrat de prêt correspondant.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

#### **- Cotisations Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan N°2019-008**

Dominique JOYEUX expose qu'il n'y pas de cotisation demandée aux communautés de communes (en fonction des décisions de cette année, l'appel à cotisation (1€/Hab concerné par une commune classée) débiterait en 2020).

Concernant les cotisations communales 2019 (3€/hab pour les communes classées) le Parc du Morvan préconise une cotisation directe de la commune vers le Syndicat mixte.

Pour la CCBLM, l'histoire fait que la CC paie toujours (2018) les cotisations des communes de l'ancienne CC Bazois, soit Dun sur Grandry, et Sud Morvan, soit Moulins-Engilbert, Préporché, Sermages, Villapourçon.

Les autres versent directement leurs cotisations au Parc du Morvan.

Cela représente donc environ 2 500 habitants, soit 7 500 € environ.

Il est proposé que ces Communes reçoivent des AC, et qu'elles payent directement leur cotisation au Parc du Morvan.

#### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Donne son accord pour que l'ensemble des Communes cotisent directement au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional du Morvan**

**-Décide d'inscrire les attributions de compensation correspondantes.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

#### **- Cotisations Syndicat Mixte du Canal du Nivernais N°2019-009**

Il est présenté l'état des lieux des cotisations au Syndicat Mixte du Canal du Nivernais

**Cotisations Communes 2018 CCBLM**

Communes	Population	Participation statutaire 3,88 €	Contrat de service 0,666 €	Appel à projet 0,2063	Guide du routard 0,29	
Achun	158	613,04 €	105,23 €	32,60 €	45,82 €	
Alluy	402	1 559,76 €	267,73 €	82,93 €	116,58 €	
Biches	313	1 214,44 €	208,46 €	64,57 €	90,77 €	
Brinay	151	585,88 €	100,57 €	31,15 €	43,79 €	
Châtillon	928	3 600,64 €	618,05 €	191,45 €	269,12 €	
Limanton	244	946,72 €	162,50 €	50,34 €	70,76 €	
Mont et Marré	172	667,36 €	114,55 €	35,48 €	49,88 €	
Montaron	163	632,44 €	108,56 €	33,63 €	47,27 €	
Vandenesse	342	1 326,96 €	227,77 €	70,55 €	99,18 €	
<b>Total</b>	<b>2873</b>	<b>11 147,24 €</b>	<b>1 913,42 €</b>	<b>592,70 €</b>	<b>833,17 €</b>	<b>3 339,29 €</b>

Soit	14 486,53 €
------	-------------

**Participations animation contrat de Canal 2018  
Communes hors Syndicat Mixte CCBLM**

Communes	Population	Animation Contrat de Canal 1,13 €
Aunay en Bazois	235	265,55 €
Chouigny	78	88,14 €
Dun sur Grandry	181	204,53 €
Montapas	287	324,31 €
Montigny sur Canne	153	172,89 €
Ougny	25	28,25 €
Tamnay en Bazois	184	207,92 €
Tintury	191	215,83 €
Fours	663	749,19 €
La NocleMaulaix	287	324,31 €
Saint Seine	214	241,82 €
Ternant	203	229,39 €
<b>Total</b>	<b>2701</b>	<b>3 052,13 €</b>

Suite à la réunion du bureau communautaire, il est proposé de maintenir la situation existante. En effet, le Syndicat Mixte du Canal du Nivernais est en pleine réflexion pour proposer le cas échéant une cotisation unique des Communautés de Communes à cette issue, et peut être en 2020.

**Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

**-Donne son accord maintenir le régime de cotisation existantes au sein du Syndicat Mixte du Canal du Nivernais, dans l'attente la réflexion engagée par le Syndicat.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## - Adhésions et cotisations Missions Locales Nivernais Morvan et Nevers Sud Nivernais

La Présidente présente les données qui nous ont été communiquées.

La mission Locale Nivernais Morvan regroupe actuellement les ex CC du Bazois et du Sud Morvan, ainsi que la Commune de Luzy. Elle s'adresse aux jeunes des ex CC du Bazois, Sud Morvan, et Portes sud du Morvan.

La mission locale Nevers Sud Nivernais s'adresse aux jeunes des Communes de l'ex CC Entre Loire et Morvan, mais n'avait pas l'adhésion ni des Communes, ni de l'ex CCELM.

En ce qui concerne la Mission Locale Nivernais Morvan, concernant les financements :  
La cotisation s'élèverait à 16 243 euros soit 1.35 € X 12 032 habitants (le secteur de Cercy la Tour n'est pas sur le territoire d'intervention de la mission locale) si tout le territoire du secteur adhère, hors CCELM.

En 2018, la communauté de communes a réglé pour la partie ex Bazois 1.35 € X 3785 habitants soit 5109.75 €, et pour l'ex communauté de communes Sud Morvan 1.35 € x 3062 habitants soit 4133.70 €.

La commune de Luzy devait régler la somme de 2043 habitants X 1.35 € soit 2758.05 € en 2018.

Pour les finances de la CCBLM, le montant a donc été de 9 240 € environ, plus 2 758.05 € pour Luzy, soit 12 000 € environ, contre un appel possible de 16 243 € pour la totalité des habitants concernés, soit environ 7 000 € de plus, pour la CCBLM et 4 200 € pour le territoire. .

Pour Nevers Sud Nivernais, la cotisation serait de 1.86 € par habitant X 4 290 habitants concernés, soit 7 979.40 €. Aucune commune n'adhérait jusqu'à présent.

Au-delà de l'intérêt pour l'action autour des jeunes, de l'emploi, de la mobilité et du logement, l'impact budgétaire serait alors de + 14 900 € pour le budget communautaire.

D'un point de vue statutaire, la CCBLM serait représenté par :

- Deux titulaires et deux suppléants à la mission locale Nivernais Morvan
- Un titulaire et un suppléant à la mission locale Nevers Sud Nivernais.

La question se pose d'adhérer à la mission locale Nivernais Morvan pour l'ensemble du territoire, ou une partie, hors ex CCELM, sur Nevers.

D'un point de vue des AC, il faudrait les demander aux Communes qui n'adhérait pas, si la CCBLM adhère. Un tableau est présenté pour montrer l'impact par commune d'une AC éventuelle.

### **Hypothèse 1 : adhésion secteur CCELM à Mission Locale Nevers**

Communes	Popul ation totale	Mission locale Morvan	Déjà Pris en charge	Non pris en charge	Mission locale Nevers	Déjà Pris en charge	Non pris en charge
Achun	162	1,35 €	218,70 €		1,86 €		
Alluy	397	1,35 €	535,95 €		1,86 €		
Aunay-en- Bazois	234	1,35 €	315,90 €		1,86 €		
Avrée	83	1,35 €			1,86 €		
Biches	306	1,35 €	413,10 €		1,86 €		
Brinay	151	1,35 €	203,85 €		1,86 €		
Cercy-la-Tour	1792	1,35 €			1,86 €		3 333,12 €

Charrin	616	1,35 €			1,86 €		1 145,76 €
Châtillon-en-Bazois	921	1,35 €	1 243,35 €		1,86 €		
Chiddes	335	1,35 €		452,25 €	1,86 €		
Chouigny	77	1,35 €	103,95 €		1,86 €		
Dun-sur-Grandry	171	1,35 €	230,85 €		1,86 €		
Flety	112	1,35 €		151,20 €	1,86 €		
Fours	656	1,35 €			1,86 €		1 220,16 €
Isenay	100	1,35 €			1,86 €		186,00 €
La Nocle-Maulaix	282	1,35 €			1,86 €		524,52 €
Lanty	123	1,35 €		166,05 €	1,86 €		
Larochemillay	238	1,35 €		321,30 €	1,86 €		
Limanton	246	1,35 €	332,10 €		1,86 €		
Luzy	2022	1,35 €		2 729,70 €	1,86 €		
Maux	144	1,35 €	194,40 €		1,86 €		
Millay	453	1,35 €		611,55 €	1,86 €		
Montambert	131	1,35 €			1,86 €		243,66 €
Montapas	288	1,35 €	388,80 €		1,86 €		
Montaron	163	1,35 €	220,05 €		1,86 €		
Mont-et-Marré	172	1,35 €	232,20 €		1,86 €		
Montigny-sur-Canne	153	1,35 €	206,55 €		1,86 €		
Moulins-Engilbert	1480	1,35 €	1 998,00 €		1,86 €		
Ougny	25	1,35 €	33,75 €		1,86 €		
Poil	142	1,35 €		191,70 €	1,86 €		
Préporché	207	1,35 €	279,45 €		1,86 €		
Remilly	155	1,35 €		209,25 €	1,86 €		
Saint Gratien-Savigny	114	1,35 €			1,86 €		212,04 €
Saint Hilaire Fontaine	180	1,35 €			1,86 €		334,80 €
Saint Honoré-les-Bains	765	1,35 €		1 032,75 €	1,86 €		
Saint Seine	213	1,35 €			1,86 €		396,18 €
Savigny Poil Fol	133	1,35 €		179,55 €	1,86 €		
Sémelay	242	1,35 €		326,70 €	1,86 €		
Sermages	195	1,35 €	263,25 €		1,86 €		

Tamnay-en-Bazois	178	1,35 €	240,30 €		1,86 €		
Tazilly	205	1,35 €		276,75 €	1,86 €		
Ternant	194	1,35 €			1,86 €		360,84 €
Thaix	55	1,35 €			1,86 €		102,30 €
Tintury	192	1,35 €	259,20 €		1,86 €		
Vandenesse	326	1,35 €	440,10 €		1,86 €		
Villapourçon	427	1,35 €	576,45 €		1,86 €		
<b>TOTAL</b>	<b>15 956</b>		<b>8 930,25 €</b>	<b>6 648,75 €</b>			<b>8 059,38 €</b>
<b>Total Général</b>	Existant		<b>8 930,25 €</b>	Non existant			<b>14 708,13 €</b>

**Hypothèse 2 : adhésion complète Mission Locale Nivernais Morvan**

<b>Communes</b>	<b>Population totale</b>	Mission locale Morvan	Déjà Pris en charge	Non pris en charge	Mission locale Nevers	Déjà Pris en charge	Non pris en charge
Achun	162	1,35 €	218,70 €		1,86 €		
Alluy	397	1,35 €	535,95 €		1,86 €		
Aunay-en-Bazois	234	1,35 €	315,90 €		1,86 €		
Avrée	83	1,35 €			1,86 €		
Biches	306	1,35 €	413,10 €		1,86 €		
Brinay	151	1,35 €	203,85 €		1,86 €		
Cercy-la-Tour	1792	1,35 €			1,86 €		2 419,20 €
Charrin	616	1,35 €			1,86 €		831,60 €
Châtillon-en-Bazois	921	1,35 €	1 243,35 €		1,86 €		
Chiddes	335	1,35 €		452,25 €	1,86 €		
Chouigny	77	1,35 €	103,95 €		1,86 €		
Dun-sur-Grandry	171	1,35 €	230,85 €		1,86 €		
Flety	112	1,35 €		151,20 €	1,86 €		
Fours	656	1,35 €			1,86 €		885,60 €
Isenay	100	1,35 €			1,86 €		135,00 €
La Nocle-Maulaix	282	1,35 €			1,86 €		380,70 €
Lanty	123	1,35 €		166,05 €	1,86 €		
Larochemillay	238	1,35 €		321,30 €	1,86 €		
Limanton	246	1,35 €	332,10 €		1,86 €		
Luzy	2022	1,35 €		2 729,70 €	1,86 €		
Maux	144	1,35 €	194,40 €		1,86 €		
Millay	453	1,35 €		611,55 €	1,86 €		

Montambert	131	1,35 €			1,86 €		176,85 €
Montapas	288	1,35 €	388,80 €		1,86 €		
Montaron	163	1,35 €	220,05 €		1,86 €		
Mont-et-Marré	172	1,35 €	232,20 €		1,86 €		
Montigny-sur-Canne	153	1,35 €	206,55 €		1,86 €		
Moulins-Engilbert	1480	1,35 €	1 998,00 €		1,86 €		
Ougny	25	1,35 €	33,75 €		1,86 €		
Poil	142	1,35 €		191,70 €	1,86 €		
Préporché	207	1,35 €	279,45 €		1,86 €		
Remilly	155	1,35 €		209,25 €	1,86 €		
Saint Gratien-Savigny	114	1,35 €			1,86 €		153,90 €
Saint Hilaire Fontaine	180	1,35 €			1,86 €		243,00 €
Saint Honoré-les-Bains	765	1,35 €		1 032,75 €	1,86 €		
Saint Seine	213	1,35 €			1,86 €		287,55 €
Savigny Poil Fol	133	1,35 €		179,55 €	1,86 €		
Sémelay	242	1,35 €		326,70 €	1,86 €		
Sermages	195	1,35 €	263,25 €		1,86 €		
Tamnay-en-Bazois	178	1,35 €	240,30 €		1,86 €		
Tazilly	205	1,35 €		276,75 €	1,86 €		
Ternant	194	1,35 €			1,86 €		261,90 €
Thaix	55	1,35 €			1,86 €		74,25 €
Tintury	192	1,35 €	259,20 €		1,86 €		
Vandenesse	326	1,35 €	440,10 €		1,86 €		
Villapourçon	427	1,35 €	576,45 €		1,86 €		
TOTAL	15 956		8 930,25 €	6 648,75 €			5 849,55 €
Total Général	Existant		<b>8 930,25 €</b>	Non existant			<b>12 498,30 €</b>

Dominique JOYEUX propose, au vu de l'importance du sujet, de recevoir la mission locale avant de proposer une adhésion.

## **- Adhésion et cotisation Maison de l'emploi et de la Formation**

Une demande d'adhésion est faite, pour une cotisation de 7 000 € (à confirmer). Une adhésion avait peut être été faite en 2016 par la CCPSM (montant à confirmer également).

Dominique JOYEUX propose de représenter la question lors d'un prochain Conseil Communautaire, en présence des représentants de la Maison de l'Emploi et de la Formation.

## **Personnel**

### **Personnel : Validation de l'organigramme**

**N°2019-010**

Eric THOMAS, Vice-Président, présente l'organigramme modifié suite à une réorganisation au sein du pôle développement en particulier, ayant reçu un avis favorable du comité technique du 31 janvier 2019

Un document plus détaillé indiquant notamment les dates de départ, est transmis avec le compte rendu.

### **Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire**

#### **- Valide l'organigramme tel que présenté.**

*Voix pour 56, abstention 1, contre 0.*

#### **- Ressources humaines : Point sur les postes vacants :**

Eric THOMAS, Vice Président, présente les perspectives d'appel à recrutement.

**\*Responsable du pôle développement** : l'offre d'emploi est publiée, et le poste reste quasi identique, avec une variante sur la partie sociale où l'agent ne gèrera plus la thématique en direct mais en lien avec l'agent développement « social, logement et habitat ».

*Le départ de Steve GONCALVES sera effectif au 20 février, et compte tenu de ses congés et heures supplémentaires, il est indisponible depuis le 31 janvier au soir.*

*Voici un point sur la gestion des dossiers suivis par Steve GONCALVES dans l'attente de recrutement :*

*-Habitat : OPAH de Luzy (interlocuteur : Cécile MEYER agent village du futur Luzy), la CCBLM a signé un bon de commande pour trois mois. Contacter SOLIHA (ex CDHU), Marjorie HOEHN pour relancer un nouveau bon de commande. Organisation d'une réunion avec les financeurs. Suivi JSH dans l'attente du recrutement de l'agent de développement*

*-Santé : Gestion des changements maison de santé :*

*\*Fours : Reprise conventions, emprunts*

*\*Moulins Engilbert : emprunts et assurances transférés. RDV à organiser avec les praticiens, D JOYEUX, Marie CAZAU, JSH, F MONET, avenant au bail.*

*Demande de subvention à suivre pour l'installation du dentiste. Budget recherche professionnel à inscrire (11 000 € HT, soit 13 300 € TTC, avec une subvention 35 % du HT).*

*-Appel à projet Massif Central : dossier suivi par Arsène, date de dépôt à surveiller.*

*-Communication : Elise RENAULT suit Alexandra PERRUCHOT en qualité de suivi, sous la responsabilité d'Eric THOMAS VP chargé des RH et de la Communication.*

*-Chèques mobilité : En lien avec l'action sociale, des flyers sont faits et les chèques mobilité, et un imprimeur doit être consulté (500 exemplaires) à distribuer dans les Maisons de service public (centres sociaux, dont Fours) et Mairies. Bilan à faire en juin. Valérie MARTIN suit la comptabilité au pôle finances. 10 000 chèques ont été émis pour 2019 (3 000 consommés en 2018). 25 chèques de 5 €, reste à charge 30 % par le client, 70 % pour la CCBLM.*

*-Action sociale : 3 CEJ sont en renouvellement sur 4, un seul CEJ doit être fait avant la fin de l'année 2019. La commission d'action sociale est suivie par la VP Bernadette VOILLIOT, réunion des centres sociaux le 19 février, pour préparation de la convention territoriale globale.*

-*Contrat de territoire avec le Département : Sophie RIBAILLER du Conseil Départemental suit l'exécution. Le suivi est identifié sur les projets dans un tableur. Avenant au contrat à faire en octobre.*

-*Dossiers d'investissement : changement sur les règles d'intervention de la Région, avec APD à faire avant de déposer les dossiers. Conventions avec les centres sociaux à rédiger.*

*\*La Marelle à Moulins Engilbert*

*\*Espace intergénérationnel à Châtillon en Bazois.*

*\*Le préau à aménager en salle d'accueil supplémentaire à Luzy (étude en cours ou à reprendre).*

**\*Agent de développement territorial:** le départ d'Arsène DAVAL le 31 mai 2019, hors congés, implique le recrutement d'un agent de développement qui serait maintenu avec deux grandes missions principales : les OCMACS et l'appel à projet massif central. Tout en conservant une partie agriculture et énergies renouvelables.

**\*Agent de développement social, logement et habitat :** il prendrait le cadre d'emploi existant de Rédacteur, qui est vacant, la fiche de poste serait réorientée vers des missions opérationnelles développement social, logement et d'habitat.

## **- Personnel : Création de l'indemnité spécifique de service**

**N°2019-011**

Eric THOMAS, Vice Président, expose que le R.I.F.S.E.E.P a été mis en place à la CCBLM suite au conseil communautaire du 30 octobre 2018. La législation fixait une date limite du décret d'application pour les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, le texte paru le 13 décembre 2018 reporte la date du décret d'application à 2020.

Par conséquent, il est impossible pour les agents des cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur de percevoir le RIFSEEP.

Trois agents sont concernés :

- Jacques CHARTON, responsable technique du service déchets ménagers au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui conserve le régime indemnitaire du SICTOM des Morillons, faute de régime indemnitaire BLM,
- Marie CAZAU, responsable du pôle technique au grade d'ingénieur, qui ne perçoit aucun régime indemnitaire pour le moment car la CCSM, collectivité d'origine n'avait pas de régime indemnitaire,
- Matthieu LEROY, responsable du service assainissement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui ne perçoit aucun régime indemnitaire car la CCSM, collectivité d'origine, n'avait instauré de régime indemnitaire.

Afin de pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents, il convient d'instaurer un régime indemnitaire de transition pour ces trois agents en créant l'indemnité spéciale de service, la prime de service et de rendement.

### **Le Conseil Communautaire, Sur rapport de Monsieur le Vice-Président,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

VU le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

VU la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

VU le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n°2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

VU l'avis du Comité Technique du 31 janvier 2019,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

L'assemblée délibérante,

**DECIDE** d'instaurer, à compter du 5 février 2019, l'indemnité spécifique de service pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que les agents non titulaires de droit public relevant des grades fixés dans le tableau ci-dessous, dans les conditions définies ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat.

Grade	Taux de base du grade* (fixé par l'arrêté du 25 aout 2003)	Coefficient du grade* (fixé par le décret n°2003-799)	Taux moyen annuel * (taux de base X coefficient du grade)	Coefficient départemental * (fixé par l'arrêté du 25 aout 2003)	Coefficient de modulation individuelle maximum du grade (fixé par l'arrêté du 25 aout 2003)
INGENIEUR	361.90€	28	10 133,20€	1	1,15
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	361.90€	18	6 514,20€	1	1,15
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	361.90€	16	5 790,40	1	1,15

\* Montants en vigueur à la date de la délibération. Ces montants sont susceptibles d'être revalorisés par un texte réglementaire.

**FIXE** le(s) critères d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel et du comportement,
- Les fonctions exercées par l'agent appréciées par rapport aux responsabilités ou au niveau d'encadrement ;
- L'absentéisme défini comme suit : type d'absence, période de référence, niveau de retenue.

**DECIDE** d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre les taux moyens annuels le coefficient départemental et le nombre d'agents concernés (en équivalent temps plein) :

Cadre(s) d'emplois	Grade(s)	Effectif du grade **	Crédit global
INGENIEUR	INGENIEUR	1	11 653,18€
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	1	7491,33€
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	2	13 317,92€

\*\* Emplois budgétaires réellement pourvus ; temps partiel et temps non complet doivent être proratisés.

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**CHARGE** l'autorité territoriale de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** d'instaurer l'indemnité spécifique de service pour les agents de la CCBLM, selon les modalités exposées ci-dessus.

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

#### **- Personnel : Création d'une prime de service et de rendement**

**N°2019-012**

Eric THOMAS, Vice Président, expose que le R.I.F.S.E.E.P a été mis en place à la CCBLM suite au conseil communautaire du 30 octobre 2018. La législation fixait une date limite du décret d'application pour les cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Or, le texte paru le 13 décembre 2018 reporte la date du décret d'application à 2020.

Par conséquent, il est impossible pour les agents des cadres d'emploi de technicien et d'ingénieur de percevoir le RIFSEEP.

Trois agents sont concernés :

- Jacques CHARTON, responsable technique du service déchets ménagers au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui conserve le régime indemnitaire du SICTOM des Morillons, faute de régime indemnitaire BLM,
- Marie CAZAU, responsable du pôle technique au grade d'ingénieur, qui ne perçoit aucun régime indemnitaire pour le moment car la CCSM, collectivité d'origine n'avait pas de régime indemnitaire,
- Matthieu LEROY, responsable du service assainissement au grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe, qui ne perçoit aucun régime indemnitaire car la CCSM, collectivité d'origine, n'avait instauré de régime indemnitaire.

Afin de pouvoir verser un régime indemnitaire aux agents, il convient d'instaurer un régime indemnitaire de transition pour ces trois agents en créant l'indemnité spéciale de service, la prime de service et de rendement.

## Le Conseil Communautaire,

### Sur rapport de Monsieur le Vice-Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires de l'Etat,

Vu l'avis favorable du comité technique du 31 janvier 2019,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

### L'assemblée délibérante,

#### DECIDE

#### Article 1 : Bénéficiaires

Il est institué selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat la prime de service et de rendement aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Montant de référence
INGENIEUR	INGENIEUR	Responsable de pole	3318€
TECHNICIEN	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	Responsable technique du service déchets ménagers	2800€
	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Responsable technique du service déchets ménagers Responsable du service assainissement	2660€

#### Article 2 : Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### Article 3 : Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, il est stipulé que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Article 4 : Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, la Présidente fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants:

- selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers l'entretien professionnel annuel
- la disponibilité de l'agent, son assiduité,
- l'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement, défini par exemple dans le tableau des emplois de la collectivité.
- aux agents assujettis à des sujétions particulières,
- la révision (à la hausse ou à la baisse) de ses taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.
- la charge de travail

Le coefficient de modulation du montant de référence doit être compris entre 0 et 2.

#### **Article 5 : Modalités de maintien et suppression**

En ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service),

- le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de : congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques ou congés d'adoption, accidents de travail, maladies professionnelles reconnues, congé de maladie ordinaire n'impliquant pas le demi-traitement.

#### **Article 6 : Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation**

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 05 février 2019.

#### **Article 9 : Abrogation de la délibération antérieure**

Les délibérations des anciennes entités constituant la Communauté de Communauté BAZOIS LOIRE, antérieure à la fusion du 01 janvier 2017, portant sur la prime de service et de rendement sont abrogées.

#### **Article 10 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 11 : Voies et délais de recours**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Conseil communautaire après en avoir délibéré,**

**-DECIDE** d'instaurer une prime de service et de rendement pour les agents de la CCBLM, selon les modalités exposées ci-dessus.

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

**- Personnel : Création des Indemnités horaires pour travaux supplémentaires**

**N°2019-013**

Eric THOMAS, Vice Président, expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération en vue de payer les heures supplémentaires effectuées par les agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 31 janvier 2019,

**Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée :**

Considérant que conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

Considérant toutefois que Madame la Présidente souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

Considérant que les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place : feuille de pointage.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.**

D'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

<b>Filière</b>	<b>Cadre d'emploi / Grade</b>	<b>Fonctions ou service (le cas échéant)</b>
Technique (catégorie B et C)	Adjoint technique Agent de maîtrise Technicien	Toutes les fonctions et tous les services
Administrative (catégorie B et C)	Adjoint administratif Rédacteur	Toutes les fonctions et tous les services
Animation (catégorie B et C)	Adjoint d'animation	Toutes les fonctions et tous les services

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 2 : Périodicité de versement**

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 3 : Clause de revalorisation**

Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 4 : Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

#### **Article 5 :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### **Article 6 :**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**-DECIDE d'instaurer des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents de la CCBLM, selon les modalités exposées ci-dessus.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

**- Personnel : Transposition du R.I.F.S.E.E.P pour les agents en emploi d'avenir** **N°2019-014**

Eric THOMAS, Vice-Président, expose que le RIFSEEP s'applique pour les agents de droit public et non de droit privé, c'est-à-dire les emplois d'avenir, les CDD d'insertion, P.E.C, etc...

Justine ROY, conseillère en séjour, est embauchée en emploi d'avenir jusqu'au 31 mai 2019. Le RIFSEEP, tel qu'il a été voté le 30 octobre dernier, intervient uniquement sur la part fixe qui concerne les missions et les fonctions et non la manière de servir.

Par conséquent, il est proposé d'aligner le salaire de Justine ROY à celui de ses collègues contractuels de droit public, effectuant les mêmes tâches, en passant d'une rémunération à 100% du SMIC à 113% à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
-Décide de transposer le RIFSEEP pour les agents en emploi d'avenir.**

*Voix pour 54, abstention 2, contre 1.*

**- Personnel : Emploi en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C) service déchets ménagers** **N°2019-015**

Il est exposé que le service réfléchit à la possibilité de prendre un agent en contrat aidé de type PEC (Parcours Emploi Compétences) à 20 heures pour une durée d'un an subventionné au minima à 50%.

Pour rappel, il avait été précisé au Conseil Communautaire que suite à un départ à la retraite au 1<sup>er</sup> décembre 2018 d'un agent de déchetterie (M. Le Rhun), le service déchets ménagers avait revu son organisation et n'avait pas remplacé l'agent à temps non complet à raison de 25/35<sup>ème</sup>. Elle avait augmenté le temps de travail d'un agent (Michaël Gravade) à 28/35<sup>ème</sup> à temps plein.

Au total, il y a une diminution de temps de travail qui se répercute directement sur les dépenses affectées à cette mission, soit - 18 heures.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,  
-Décide de conclure un emploi PEC pour le service déchets ménagers.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

**- Personnel : Emploi en contrat aidé « Parcours Emploi Compétences » (P.E.C) Accueil site de Fleury** **N°2019-016**

Il est exposé qu'il existe un accueil sur le site de Fleury, site touristique, mais non bureau d'information touristique, relevant donc du budget général. Madame LEVEQUE, qui a été employée, ne peut plus être embauchée.

Une solution pourrait être un PEC, soit 20 heures annualisées. Il faudrait identifier la personne, et sans doute regarder quels services elle pourrait rendre hors saison touristique.

La participation de l'association des amis du site de Fleury doit être précisée, ainsi que coût global de l'opération.

Le coût présenté compte tenu des aides de l'Etat, serait finalement de l'ordre de 5 200 €, après une estimation proche de 11 000 €.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'un portage de la Communauté de Communes, sachant que le Conseil d'Exploitation ne souhaite pas que ce poste soit financé dans le budget de l'Office de Tourisme, compte tenu de l'existence de points d'accueil touristiques.

La Présidente propose de passer au vote, à bulletins secrets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**- Refuse de prendre en charge le financement d'un poste d'accueil touristique au site de Fleury.**

*Voix pour 23, abstention 5, contre 28.*

**- Personnel : Création de poste de Conseiller Séjour au grade d'adjoint d'animation – Catégorie C**  
**N°2019-017**

L'emploi d'avenir de Justine ROY, conseillère en séjour, arrive à échéance au 31 mai 2019. Le conseil d'exploitation du 21 janvier 2019 est favorable pour la création d'un poste permanent au grade d'adjoint d'animation, en catégorie C, afin d'assurer l'accueil touristique dans de bonnes conditions et d'engager dans le même temps les missions définies dans le plan de Croissance Tourisme en terme de stratégie marketing, accompagnement des prestataires sur le numérique et les missions attendues d'un OT de catégorie I.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**- Décide de créer un poste en Conseiller Séjour permanent au grade d'adjoint d'animation (catégorie C).**

*Voix pour 54, abstention 2, contre 1.*

**Economie**

**- Vente de petits commerces** **N°2019-018**

Alain REININGER, Vice Président, fait un point sur la vente des petits commerces

Point vente petits commerces :

- Vandenesse : contrôles en cours, acte de vente à préparer
- Ternant : idem
- Tazilly : démarches de transfert de prêt à effectuer puis acte à préparer.
- Chiddes : une candidature spontanée est arrivée : Daniel MEDJEKAN, qui a travaillé durant de nombreuses années dans la restauration à Chamonix, et souhaite revenir à Chiddes. Il propose de l'acquérir pour un montant de 7 000 €, sachant qu'il y a 20 000 € de travaux pour la toiture, et d'autres travaux importants. Le bureau propose de vendre pour un montant de 15 000 €, la licence pourrait l'être à la Commune. Nous vérifions avec la Préfecture pour voir si la licence peut être mise à disposition.

Les autres commerces doivent pouvoir être mis en vente, dès que la charge de travail le permettra.

En effet, l'acte de rattachement, préparé par le pôle juridique (15 pages portant sur des dizaines de parcelles et de bâtiments dont la recherche d'origine de propriété a pris plusieurs mois) a été ajourné par le service de la publicité foncière pour 4 points, et il est en cours de rectification.

Le pôle juridique n'aura pas les moyens de passer les actes en la forme administrative, compte tenu de la charge de travail et de la complexité des formes. Des contacts seront à prendre avec les Notaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

-Donne son accord pour saisir les Notaires en vue de procéder aux ventes, dès publication définitive de l'acte de rattachement, et pour la rédaction des extraits de délibération s'y rapportant.

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## **- Economie : Concession de Cercy la Tour**

**N°2019-019**

Alain REININGER, Vice Président, fait le point le dossier.

Après une phase d'appel à intérêt, deux entreprises ont répondu, et seront retenues pour concourir :

\*Nièvre Aménagement

\*L'OPAC de Saône et Loire.

Un cahier des charges a été présenté à la commission compétente (le jeudi 17 janvier) après plusieurs réunions préparatoires.

### **La version synthétique de travail était la suivante :**

La concession de la Zone d'Activités de Cercy-la-Tour porte sur l'achat de terrain(s), la réalisation des travaux de viabilisation et la commercialisation des terrains viabilisés. Le site du projet est actuellement constitué d'une prairie bordée par la route départementale 37, seul accès au site.

Le projet est d'ores et déjà compatible avec le PLU de Cercy-la-Tour, annexe du présent document.

Périmètre de la concession

Le périmètre de l'opération est défini par la parcelle D881 de 15 968 m<sup>2</sup>

La création du carrefour avec la RD37 sera réalisée hors périmètre foncier de la concession (cf. 3A et 3B). Les terrains concernés étant propriété de collectivités publics (CD58), ils ne nécessiteront pas d'acquisition. Cependant, l'aménagement du carrefour est à la charge de l'aménageur par convention avec le conseil départemental.

Programme et spécificité des travaux

Le programme des travaux comprend :

- La création d'un carrefour avec la RD37. Le conseil départemental de la Nièvre est seul compétent pour délivrer l'autorisation permanente de voirie obligatoire. La charge de la relation et de la demande d'autorisation permanente de voirie incombe au concessionnaire. Il s'agira d'un carrefour sous forme de tourne à gauche, avec terre-plein central pour protéger la traversée de la voie.

- La création d'une voirie desservant l'intégralité des parcelles à vendre. Elle supportera l'ensemble des réseaux (éclairage public, eau, électricité, télécom, fibre optique à voir en coopération avec Nièvre Numérique, voire gaz), acheminés à la charge du concessionnaire. Elle sera de gabarit et de constitution suffisants pour pouvoir permettre le passage de poids lourds. Cette voirie devra permettre à terme, l'accès à la parcelle 805, à l'arrière du projet, en vue d'une éventuelle extension, hors du présent programme.

La voirie sera à implanter selon le plan du programme joint au présent programme.

Les finitions et la dernière couche de couverture de la voirie pourront être réalisées lorsque les terrains vendus seront aménagés ou avant la fin de la concession s'il reste des lots non vendus ou non aménagés par les acheteurs.

- La gestion des eaux pluviales et usées à l'échelle du projet (avec ou sans raccordement au réseau d'assainissement. Cela inclut l'ensemble des ouvrages d'assainissement, notamment le bassin de rétention.

- Un cheminement piéton sera à prévoir d'un côté de la voirie, séparé de la bande de roulement par une noue (ou autre solution technique) qui permettra d'aider à la gestion du pluviale tout en séparant la chaussée des cheminements piétons.

- Viabilisation d'environ 12 000 m<sup>2</sup> de terrains destinés à la vente pour implantation d'activités économiques. Il est autorisé au concédant de fonctionner par phase de travaux à condition d'avoir une

réactivité de X mois de livraison maximum entre la demande d'implantation de l'entreprise et la livraison du terrain

B Non compris dans le programme

- L'assainissement collectif n'est pas inclus dans le présent programme. Il sera laissé à la charge des acheteurs de façon individuelle, à la parcelle. La CCBLM regardera avec bienveillance la possibilité pour les acheteurs de se grouper pour réaliser un assainissement individuel groupé.

C Option :

- Eclairage public : si la réglementation l'exige, l'aménageur devra prévoir l'éclairage public de la zone selon la réglementation.  
- Hypothèse de rétrocession partielle anticipée en cas de demande par un porteur de projet d'un bâtiment relais.

Durée de la concession

La présente concession est conclue pour une durée de 6 ans sous réserve que l'ensemble des terrains soit vendu. Dans le cas contraire, la concession pourra être prorogée du temps nécessaire à la vente des lots restants.

Condition de la fin de la concession

- Terrains : l'ensemble des terrains est censé être commercialisé à la fin de la concession. Dans le cas contraire, les terrains non commercialisés, seront rétrocédés à la CCBLM  
- Espaces publics et réseaux : l'ensemble sera rétrocédé à la CCBLM  
- Bassin d'infiltration : l'ensemble sera rétrocédé à la CCBLM  
- Emprunts : l'ensemble des terrains est censé être commercialisé à la fin de la concession et donc l'ensemble des emprunts doit être soldé. Dans le cas contraire, la CCBLM reprendra les emprunts, en même temps que les terrains rétrocédés.

Les portages fonciers et financiers seront assurés par l'aménageur.  
L'ensemble des risques financiers de l'opération sera assumé par le concessionnaire.

L'objectif est de lancer très vite la mise en concurrence de ces deux entreprises, afin que le Conseil Communautaire, après avis de la commission, puisse faire son choix.  
Le calendrier choisi par la commission, qui s'est réunie le 17 janvier, propose de lancer la consultation dans les meilleurs délais.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**- Donne son accord sur le cahier des charges de la concession de Cercy la Tour**

**- Autorise la Présidente à engager consultation avec les entreprises ayant répondu à l'appel à intérêt, et à engager toute négociation utile.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## **Chantier d'insertion**

### **- Chantier d'insertion, présentation du règlement :**

Le projet de règlement annexé ci-joint a été présenté au bureau Communautaire.

Très succinctement, il expose que le service environnement peut intervenir sur toutes les Communes de la CCBLM, sur la base d'un coût de 3 € par heure/agent, les Communes du secteur du Bazois comprises, car les AC correspondants ont été redistribués aux Communes.

Michel MARIE, Vice Président, n'étant pas présent, la Présidente propose de reporter sa présentation à un Conseil Communautaire ultérieur.

#### **- Chantier d'insertion convention pluriannuelle**

N°2019-020

Le dispositif atelier et chantier d'insertion se formalise par convention pluriannuelle qui détermine les obligations et le fonctionnement du S2I sur une période de trois ans avec des objectifs annuels à atteindre imposés par la DIRECCTE, et le Conseil Départemental, les financeurs. Seule la convention financière est signée chaque année. Une délibération est nécessaire au prochain Conseil Communautaire pour autoriser la Présidente à signer tous les documents administratifs en application de la convention pluriannuelle, et au fonctionnement du chantier d'insertion, dispositif de l'insertion par l'activité économique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**-Donne son accord pour la signature de la convention pluriannuelle du chantier d'insertion  
-Autorise la Présidente à signer tout document en rapport avec la convention pluriannuelle, et au fonctionnement du chantier d'insertion, dispositif de l'insertion par l'activité économique.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

#### **Action Sociale**

##### **- Action sociale : Financement CEJ 2019 des Centres Sociaux**

Bernadette VOILLOT, Vice Présidente, expose qu'une réunion a été organisée avec la Caisse d'Allocations Familiales le 22 janvier, afin d'examiner la possibilité de signer conjointement les renouvellements des CEJ des centres sociaux de Fours, Luzy et Moulins Engilbert, celui de Châtillon en Bazois s'arrêtant en 2020.

Les perspectives pour la petite enfance et l'enfance sont plutôt positives en matière d'intervention de la CAF, par contre, pour toucher les acomptes, une signature est impérative avant la fin octobre.

L'objectif est parallèlement de préparer une convention territoriale globale, associant les 4 centres sociaux, en 2022, au plus tard, une convention territoriale globale, remplaçant les CEJ, sera signé par intercommunalité. Il s'agit pour le moment plutôt d'un document d'intention et d'objectifs.

Une réunion de la commission d'action sociale sera organisée le jeudi 7 février à 18 h pour le Choix des représentants des élus au COPIL opérationnel relatif à la Convention Territoriale Globale, qui se tiendra le mardi 19 février à 14 h.

Bernadette VOILLIOT rappelle que le Bureau Communautaire a voté une exonération exceptionnelle de loyer pour le centre social de Fours, pour l'année 2019, compte tenu de ses difficultés financières.

Le bureau a également donné son accord à l'accueil de jeunes au centre social (site de Cercy la Tour)

##### **- Action sociale : Transformation de la micro crèche de Moulins Engilbert en multi accueil d'une capacité de 15 places modulées**

N°2019-021

Bernadette VOILLOT, Vice Présidente, expose qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour autoriser la transformation de la micro-crèche de Moulins Engilbert en multi-accueil d'une capacité d'accueil de 15 places modulée au 1er mars 2019.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**-Autorise l'extension de la Marelle au Centre Social de Moulins Engilbert en multi-accueil d'une capacité d'accueil de 15 places modulée au 1er mars 2019.**

Voix pour 57, abstention 0, contre 0.

**-Action sociale : Travaux d'extension de la Marelle au Centre Social de Moulins Engilbert N°2019-022**

Bernadette VOILLOT, Vice Présidente, rappelle le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	%
Construction d'un bâtiment pour y mettre le RAM... 220 000 €		Région BFC..... 54 200 €	25
		Contrat avec le CD 58 ..... 40 000 €	18
		CAF..... 37 800 €	17
		DETR 2019..... 44 000 €	20
		Autofinancement..... 44 000 €	20
Total..... 220 000 €		Total..... 220 000 €	100

Il faut désormais faire la maîtrise d'œuvre jusqu'à l'avant-projet définitif avant un dépôt de dossier de subvention à la Région concernant des travaux de bâtiments.

Le dossier DETR a été déposé. Les autres sont accordés.

Il sera proposé de signer une convention avec le centre social pour le co-financement de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

**-Donne son accord pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension de la Marelle au centre social de Moulins Engilbert**

**-Autorise la Présidente à signer une convention avec le centre social de Moulins Engilbert en vue d'équilibrer l'opération.**

Voix pour 57, abstention 0, contre 0.

**- Action sociale : Espace intergénérationnel à Châtillon en Bazois N°2019-023**

Bernadette VOILLIOT, Vice Présidente, rappelle le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	%
Véranda..... 76 885,03 €		Région BFC..... 41 104 €	40
Electricité..... 4 698 €		DETR 2018..... 30 827 €	30
Maçonnerie..... 3 500 €		CAF..... 5 000 €	5
Provision pour aléas imprévus..... 1 335,48 €		Contrat avec le CD 58..... 5 000 €	5
Honoraires et frais divers..... 16 340,49 €		Autofinancement..... 20 828 €	20
Total ..... 102 759 €		Total..... 102 759 €	100

Il faut désormais faire la maîtrise d'œuvre avant un dépôt de dossier de subvention à la Région concernant des travaux de bâtiments.

Il est donc nécessaire de demander l'accord pour lancer les deux maîtrises d'œuvre et ensuite déposer les dossiers à la Région, une fois l'APD validé.

Le dernier financement, de la région, est en phase d'attente de réponse, le dossier étant transmis.

Il sera proposé de signer une convention avec le centre social pour le co financement de l'opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**-Donne son accord pour lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'espace intergénérationnel à Châtillon en Bazois**

**-Autorise la Présidente à signer une convention avec le centre social de Châtillon en Bazois en vue d'équilibrer l'opération.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

## **Voirie**

### **- Voirie : Demande de subvention DETR**

**N°2019-024**

La Présidente expose que la Communauté de Communes a la possibilité de déposer en urgence un dossier DETR pour les travaux de voirie sur les Communes éligibles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**

**-Sollicite de la part de l'Etat (Dotation d'équipement des territoires ruraux) une subvention pour la réalisation des travaux de voirie 2019**

**-Adopte le plan de financement suivant :**

**\*Dépenses : 133 791.00 €**

**\*Recettes :**

**-DETR : 53 516.40 € (40 %)**

**-Autofinancement : 80 274.60 € (60 %).**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

### **- Numérique : Villages connectés, bornes et vitrines numérique**

Alain REININGER, Vice Président, présente le projet de « villages connectés ». C'est un dispositif porté par Nièvre numérique. Le principe est de permettre la connexion à un wifi gratuit dans toute la Nièvre de façon homogène (même qualité de débit) avec un seul identifiant et mot de passe pour n'importe quel utilisateur (touriste, habitant, visiteur)

Nièvre Numérique et l'Agence Départementale du Tourisme ont souhaité apporter une plus-value à ce projet : la création d'un conseiller touristique numérique qui donnera des informations géolocalisées sur le territoire. C'est-à-dire, lorsqu'une personne se connectera à Nevers, par exemple, elle aura des informations sur les activités touristiques, les visites possibles, les restaurants, les commerces de la commune et de ses alentours.

**Le critère principal de Nièvre Numérique est qu'il faut obligatoirement avoir un accès à une prise Haut Débit ou Très Haut Débit déjà présente sur le territoire (au moins 30mb/s).**

Elle a aussi conseillé d'identifier des lieux de vie/de passages pour l'installation des bornes (passages de touristes, lieux de rencontres des habitants...)

De plus, les premières bornes installées seront expérimentales et serviront à mieux calibrer le reste de l'intervention.

La Mission Numérique prendra à sa charge : le coût du matériel, la maintenance, le coût de développement du conseiller numérique, l'étude de faisabilité, les démarches administratives...

Il restera à la Communauté de communes que le coût de l'électricité et le coût d'abonnement à sa charge.

### Dans un premier temps :

Il s'agissait d'identifier les communes ayant un débit suffisant, attirant le plus de touristes ainsi qu'une majorité de l'activité citoyenne de Bazois Loire Morvan et pouvant expérimenter le dispositif sur une année. Ce sont les 5 communes les plus peuplées qui correspondaient les mieux aux critères de Nièvre Numérique, c'est à dire Châtillon-en-Bazois, Moulins-Engilbert, Luzy, Cercy-la-Tour et Saint-Honoré-les-Bains.

### Dans un deuxième temps :

Un travail d'identification, avec la Mission Numérique du Pays Nivernais Morvan, a été réalisé pour identifier les sites pouvant potentiellement accueillir les bornes wifi.

Il ne s'agit que de sites provisoires car ils répondent à tous les critères, en aucun cas, une décision a été prise pour valider ces lieux ni par la Communauté de communes, ni par Nièvre Numérique.

Vous trouverez prie de trouver la liste des lieux en annexe 1.

Les 5 communes bénéficiant de la pose de ces bornes ont validé les emplacements provisoires.

**Mission Numérique prendra à sa charge : le coût du matériel, la maintenance, le coût de développement du conseiller numérique, l'étude de faisabilité, les démarches administratives...**

**Il restera à la communauté de communes que le coût de l'électricité et le coût d'abonnement à sa charge, ce dernier est estimé à 500€ par an et par borne.**

### Bornes/vitrines numériques

Projet de convention de partenariat « Places de villages connectés » entre Nièvre Tourisme, Nièvre Numérique et la CC BLM sur 2 volets :

- un réseau de Wifi territorial qui intégrera l'interface de la plateforme d'information touristique avec agent conversationnel animé « PITACA » pour fournir une information contextualisée à partir d'une application accessible sur téléphone mobile, tablette, vitrine tactile et/ou borne,
- des vitrines et/ou borne tactile intégrant l'interface PITACA devant certains OT ou sites touristiques majeurs ou en présence de flux important.

L'OT doit donc faire remonter ses besoins sur les équipements de borne ou vitrine tactile, nombre et emplacement. Déterminer des sites candidats.

La convention stipule que la CC finance 50% maximum du coût HT des vitrines/bornes, soit un maximum de 5000€/équipement. Délai de 3 mois après signature pour installation et mise en service.

Pour rappel, les critères de catégorie I mentionnent ces obligations :

1.2.3.5. L'office de tourisme offre la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés et référencés par lui et les partenaires du dispositif de mise à jour des disponibilités sur sa zone géographique d'intervention en dehors des horaires et périodes d'ouverture.

Cet équipement permettra de répondre à ce critère.

Proposition d'emplacement :

- 2019 : 1 vitrine tactile OT de Saint-Honoré-les-Bains
- 2020 : 1 sur le Canal du Nivernais et 1 au BIT de Luzy, sous réserve de budget.

Nous devons voir quel montant d'aide peut être sollicité sur le Contrat de territoire, pour passer de 50% à un financement à 80%.

Christian POUCHELET demande que les petites communes soient concernées. Micheline PRADALIER intervient pour évoquer le dossier de GROND à Tintury, les habitants étant dépourvus de connexion, ce qui cause de lourds problèmes. Nièvre Numérique ne semble pas avoir réglé le problème. Alain REININGER évoque les solutions alternatives de type WI MAX, que Nièvre Numérique peut analyser en fonction des situations comme cela a été le cas sur Montcharlon Chiddes. Cela montre que les petites communes peuvent avoir des solutions, lorsque les conditions sont réunies. La CCBLM fera le lien avec Nièvre Numérique.

## **Economie**

**- Accueil de nouvelles populations : autorisation pour la Présidente de déposer un dossier N°2019-025**

Alain REININGER, Vice Président, présente le dossier.

L'appel à projet « Politique d'Accueil des Nouvelles Populations (PANP) » est ré-ouvert car les financeurs sont conscients de la pertinence de la mise en œuvre de ce dispositif sur nos territoires ruraux.

Cet appel à projet portera sur les 4 même thématiques que le précédent :

- Economie
- Habitat
- Services
- Qualité de vie

Les principales missions de l'agent en charge de la Politique d'Accueil des Nouvelles Populations restent les mêmes. C'est-à-dire qu'elles porteront sur la qualification des offres et de la culture de l'accueil, d'accompagner les porteurs de projets et de mettre en place une stratégie de communication/prospection/promotion du territoire.

Le calendrier est le suivant :

Date	Actions
Janvier 2019	Lancement du cahier des charges
31 Mars 2019	Dépôt du dossier
Avril 2019	Audition du territoire
Juillet 2019	Comité de programmation

Le taux de subvention pourrait être de 70 % sur 3 ans.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**  
**-Autorise la Présidente à déposer un dossier de subvention au titre du programme Massif Central dans le cadre de l'accueil des nouvelles populations.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

#### Questions diverses :

##### **- Parc photovoltaïque de Thaix :**

Alain REININGER, Vice Président, présente le projet de parc photovoltaïque de Thaix, combiné à une activité agricole d'élevage ovin. Il pourrait s'étendre sur 116 hectares, avec des possibilités de recettes fiscales considérables pour la Communauté de Communes.

Alain REININGER rappelle que le Parc de Charrin a déjà généré 38 000 € de recettes pour quelques mois de mise en service, avec une surface de 24 ha.

Il n'est pas proposé de délibération, mais la Présidente s'engage à ne pas s'opposer aux études préalables.

##### **- Travaux : Devis de chauffage de l'abri de la piscine de la Maison des Générations N°2019-026**

La Présidente présente le devis de chauffage de l'abri de la piscine à la maison des Générations de Châtillon en Bazois. Le montant est de 24 974.40 €.

Le montant sera remboursé par convention par le Centre Social du Bazois.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,**  
**-Autorise la Présidente à signer un devis de 24 974.40 € HT à l'entreprise SKELEC SARL (chauffage piscine maison des générations)**  
**-Autorise la Présidente à signer avec le Centre Social une convention permettant la prise en charge de ces dépenses par le Centre Social.**

*Voix pour 57, abstention 0, contre 0.*

**- Point sur le transfert de la compétence eau :**

La Présidente expose que 5 délibérations des Communes sont parvenues au secrétariat. Le nombre de Communes minimum est de 12 (soit 25 %) pour arriver à la minorité de blocage, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Le prochain bureau aura lieu le 5 mars 2019.

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 19 mars 2019 à Châtillon en Bazois

L'ordre du jour ayant été traité, la Présidente lève la séance à 23h20.

**Le secrétaire de séance,**

**David JOYEUX.**